



# DROIT ET SUCCESSION AU PROFIT DE MA FILLE

Par **mirmirmir**, le **03/12/2012** à **09:54**

Bonjour

J'ai 62 ans et un jour hélas je vais hériter de ma maman qui est âgée de 90 ans Si elle vient à décédée est ce que je peux refuser ma part au profit de ma fille car j'ai un plan de surendettement que je suis entrain de rembourser et bien que cela ne sera pas une très grosse fortune j'ai peur que mon plan soit réviser et que tout cet argent soit pris en compte pour le recalcul de mon plan . Si je peux en faire bénéficier ma fille qu'elle démarche a faire et a quel moment.

Merci

Par **youris**, le **03/12/2012** à **10:39**

bjr,

vous pouvez renoncer à la succession et c'est votre fille qui héritera.

par contre la question que je me pose, en renonçant à cette succession, vous vous appauvrissez volontairement au détriment de vos créanciers et il est possible que ceux-ci contestent cette renonciation qui les pénalise.

et il me semble que tout changement de situation doit être déclarée à la commission de surendettement.

cdt

Par **mirmirmir**, le **05/12/2012** à **15:20**

Merci Pour votre réponse je ne sais que faire mais bon je vais réfléchir  
Cordialement